



Charte éthique

Dans le cadre de ses activités de conservation et de promotion de l'abeille noire, l'association Mellifica accepte des partenariats de personnes physiques ou morales

Le concept de partenariat est pris dans un sens très large et peut parfois se concrétiser par un simple don (argent, biens et services).

Les activités de Mellifica s'inscrivent dans le cadre du développement durable. Celui-ci englobe des aspects environnementaux, sociaux et économiques, permettant à chaque composante d'exister sans nuire aux deux autres. Les partenariats développés par l'association doivent s'inscrire dans cette philosophie.

Un partenariat doit contribuer au bon fonctionnement et au développement de l'association; dans la mesure du possible, il permet également de sensibiliser le partenaire à des thématiques telles que la conservation de l'abeille noire, la perte de biodiversité ou encore le développement durable.

Un partenariat avec l'ASBL Mellifica ne signifie pas que l'association cautionne les activités du partenaire.

Mellifica se réserve le droit de refuser un partenariat dans la mesure où il risquerait de nuire à la réputation ou au bon fonctionnement de l'association.

La décision finale d'acceptation d'un partenariat et la signature des contrats reviennent au Conseil d'administration ou à son représentant.

Mellifica s'engage à conserver son indépendance vis-à-vis des donateurs dans ses choix stratégiques.

Si le partenaire le souhaite, l'association peut lui exprimer sa gratitude selon des modalités préalablement approuvées entre les deux parties.

Mellifica s'engage à fournir une information précise à ses donateurs s'ils le souhaitent et notamment à faire connaître ses orientations générales, ses engagements, ses choix d'actions, l'origine et l'utilisation des fonds collectés.

Mellifica veillera à ce que tout usage de son logo et de son nom par un partenaire dans le cadre de la communication de son partenariat soit respectueux de l'image de l'association et de ses adhérents. Tout donateur devra faire approuver les textes des communications concernant l'association ou l'abeille noire par le Conseil d'administration ou son représentant.